

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 45.2023

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 078-217800705-20240409-10_2024_1-AR



DEPARTEMENT des YVELINES

COMMUNE de BOINVILLE-EN-MANTOIS

Arrêté n°10.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L613-3,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 5 décembre 2023 formulée par la Fédération Française de Cyclisme – Comité Départemental de Cyclisme des Yvelines, représentée par sa secrétaire générale Frédérique LEONARD, domiciliée 22 G rue de Fleubert – 78650 BEYNES, en vue d'organiser le 27^{ème} tour cycliste des Yvelines les 13 et 14 avril 2024,

Considérant que des manifestations sportives sont organisées les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces manifestations et d'assurer la sécurité des participants; du public et des riverains,

Considérant que lesdites manifestations accueilleront un grand nombre de personnes (cyclistes et spectateurs) et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières sur les parcours des épreuves afin de prévenir les risques,

ARRÊTONS

ARTICLE 1ER : Le Comité Départemental Cyclisme des Yvelines organise le 27^{ème} Tour Cycliste des Yvelines les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024.

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des épreuves de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

1) Samedi 13 avril de 9h à 11h :

- Départ de la Salle des fêtes de Boinville-en-Mantois en direction de Jumeauville
- Arrivée rue d'Arnouville à Boinville-en-Mantois au niveau de l'entrée du village

Le stationnement sera interdit de 8h30 à 11h30 sur la RD 158 - Route de Jumeauville, au droit de la salle des fêtes, de l'entrée en agglomération et le carrefour Route de Goussonville.

La circulation sera interdite de 8h30 à 11h30 sur la rue d'Arnouville, dans le sens Boinville-en-Mantois vers Arnouville-Lès-Mantes ainsi que la rue Neuve entre la RD 158 et la rue d'Arnouville.

2) **Samedi 13 avril de 14h à 16h30** :

- Départ de la Salle des fêtes de Boinville-en-Mantois allant vers Goussonville, Arnouville-Lès-Mantes puis Boinville-en-Mantois
- Arrivée route de Jumeauville – Salle des Fêtes

Le stationnement sera interdit de 13h30 à 17h sur la RD 158 - Route de Jumeauville, au droit de la salle des fêtes, de l'entrée en agglomération et le carrefour Route de Goussonville.

La circulation sera interdite de 13h30 à 17h sur la rue d'Arnouville, dans le sens Boinville-en-Mantois vers Arnouville-Lès-Mantes ainsi que la rue Neuve entre la RD 158 et la rue d'Arnouville.

3) **Dimanche 14 avril de 8h à 11h30** :

- Départ de la Salle des fêtes de Boinville-en-Mantois allant vers Arnouville-Lès-Mantes via la route de Goussonville puis la rue de la Petite Vallée
- Passage vers 10h55 venant de Jumeauville allant vers Arnouville-Lès-Mantes via la route de Jumeauville, la route de Goussonville puis la rue de la Petite Vallée
- Arrivée vers 11h10 route de Jumeauville – Salle des Fêtes

Le stationnement sera interdit de 7h30 à 12h sur la RD 158 - Route de Jumeauville, au droit de la salle des fêtes, de l'entrée en agglomération et le carrefour Route de Goussonville ainsi que sur la Route de Goussonville et la rue de la Petite Vallée.

La circulation sera interdite dans les deux sens de 10h à 12h sur la Route de Goussonville et la rue de la Petite Vallée.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule étranger aux courses, y compris les cycles, sera restreinte les 13 et 14 avril 2024 entre 7 h 30 et 17 heures sur les voies de circulation visées à l'article 1 du présent arrêté. Seuls seront autorisés les passages à vue des Services de Gendarmerie chargés de réguler la circulation.

ARTICLE 3 : Le balisage au sol à l'aide d'une peinture adéquate, les panneaux de signalisation seront mis en place par le Comité Départemental Cyclisme des Yvelines; ils seront retirés par leurs soins dans les 72 heures suivants les courses.

Le Comité Départemental Cyclisme des Yvelines est autorisé à utiliser sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois des véhicules sonorisés sans musique.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de lutte contre l'incendie de Septeuil – rue Maurice Cleret – Groupement Ouest.

En Mairie, le 9 avril 2024

Le Maire,

Daniel MAUREY.



Affiché et publié le 9 avril 2024